

par le centre de la rue Bloor-Ouest, au sud par les limites ouest du Quartier sept et à l'est par l'avenue Clendenan, mais en en exceptant les Ellis Court Apartments ou toute partie de ceux-ci pouvant se trouver dans la zone sus-décrite. (*Changement des limites.*)

81. PARKDALE qui se compose de la partie de la cité de Toronto bornée comme suit: commençant à l'intersection du prolongement de la rue Dufferin avec la limite de la cité dans le lac Ontario; de là vers le nord le long dudit prolongement de la rue Dufferin et de la rue Dufferin jusqu'à la rue College; de là vers l'ouest le long de la rue College jusqu'à l'avenue Lansdowne; de là vers le nord le long de l'avenue Lansdowne jusqu'au Chemin de fer Canadien du Pacifique; de là vers l'ouest du Chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à la limite orientale du quartier sept de la cité de Toronto; de là le long de la limite dudit quartier sept dans une direction sud jusqu'à la rue Bloor-Ouest; de là vers l'ouest le long de la rue Bloor-Ouest jusqu'au chemin Indian; de là vers le sud le long du chemin Indian jusqu'à l'avenue Howard Park; de là vers l'est le long de l'avenue Howard Park jusqu'à l'avenue Sunnyside; de là vers le sud le long de l'avenue Sunnyside et de son prolongement jusqu'à la limite de la cité dans le lac Ontario; de là vers l'est le long de ladite limite de la cité jusqu'au point de départ. (*Aucun changement.*)

82. ROSEDALE qui se compose de la partie de la cité de Toronto bornée au nord par le quartier neuf (9) de la cité de Toronto; à l'est par la limite de la cité et la limite orientale du quartier deux et le chenal Don jusqu'au Chenal Keating; au sud par le chenal Keating et la rive de la baie de Toronto vers l'ouest jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Sherbourne; à l'ouest par ledit prolongement de la rue Sherbourne et par la rue Sherbourne vers le nord jusqu'à son intersection avec la rue Bloor-Est; de là vers l'ouest le long de la rue Bloor jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord le long de la rue Yonge jusqu'à la limite méridionale du quartier neuf (9) de la cité de Toronto. (*Aucun changement.*)

83. SAINT-PAUL'S qui se compose de la partie de la cité de Toronto bornée au sud par la rive nord de la baie de Toronto; à l'est par une ligne décrite comme ayant son point de départ à l'intersection du prolongement de la rue Sherbourne et de la rive nord de la baie de Toronto; de là vers le nord le long dudit prolongement et de la rue Sherbourne jusqu'à la rue Bloor-Est; de là vers l'ouest le long de la rue Bloor-Est jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord le long de la rue Yonge jusqu'à la limite méridionale du quartier neuf (9) de la cité de Toronto; au nord par le quartier neuf (9) de la cité de Toronto; et à l'ouest par une ligne décrite comme ayant son point de départ à l'intersection du prolongement vers le sud de la rue John et de la ligne riveraine de la baie de Toronto; de là vers le nord le long dudit prolongement et de la rue John jusqu'à la rue Queen-Ouest; de là vers l'ouest le long de la rue Queen-Ouest jusqu'à la rue Beverley; de là vers le nord le long de la rue Beverley jusqu'à la rue College; de là vers l'ouest le long de la rue College jusqu'à la rue St-George; de là vers le nord le long de la rue St-George jusqu'à la rue Dupont; de là vers l'est le long de la rue Dupont jusqu'au chemin Davenport; de là vers le nord le long du chemin Davenport en traversant le Chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au chemin Poplar Plains; de là le long du chemin Poplar Plains jusqu'à l'avenue St-Clair-Ouest; de là vers l'ouest le long de l'avenue St-Clair-Ouest jusqu'au chemin Dunvegan; de là vers le nord le long du chemin Dunvegan jusqu'à la limite méridionale du quartier neuf (9) de la cité vers l'est et le nord jusqu'à la limite méridionale du quartier neuf (9) par le lac Ontario. (*Aucun changement.*)

84. SPADINA qui se compose de la partie de la cité de Toronto bornée à l'est par une ligne décrite comme ayant son point de départ à l'intersection du prolongement vers le sud de la rue John et de la ligne riveraine de la baie